

REGLEMENT COMPLET DU JEU
II « ETE UNE FOIS...SNCF CONNECT »

ARTICLE 1 : OBJET

La société SNCF Connect (ci-après « l'Organisatrice ») organise sur <https://www.jeu-sncf-connect.com> (ci-après le « Site »), du 15 juillet 2022 au 16 août 2022 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « il été une fois ... SNCF Connect » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou Organisatrice de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de l'Organisatrice (ci-après « Lettre d'information »), ainsi qu'aux internautes se rendant directement sur le Site pendant la durée du Jeu.

Le Participant devra être majeur à la date de sa participation.

Les salariés et représentants de l'Organisatrice, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Date et heure limite de participation : le 16 août 2022 à minuit inclus.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour participer, le Participant peut, avant la date limite de participation, fixée au 16 août 2022 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu, présent dans la Lettre d'information qui lui a été adressée personnellement par l'Organisatrice en juillet et août 2022. Le Participant sera ainsi dirigé vers le Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Site avant la date limite de participation au Jeu.

Une fois sur le Site, le Participant doit suivre les instructions et reformer les paires présentant les services SNCF Connect avant la fin du temps imparti. Le Participant doit accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet. Pour valider sa participation, le Participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site et renseigner tous les champs obligatoires (notamment nom, prénom, adresse électronique, puis cliquer sur « Je participe »).

Pour participer au Jeu, tout Participant doit obligatoirement accepter purement et simplement, via une case prévue à cet effet, le présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisatrice et les Participants (gagnants ou non).

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Une sélection d'instantants gagnants (860 au total) sous la forme d'un « heure/minute/seconde » après lequel la première participation sera automatiquement gagnante a été déposée chez l'huissier dépositaire du présent règlement,

Chacun des Gagnants se verra attribuer un lot tel que décrit à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Lot »).

Dans les sept (7) jours au plus tard suivant la fin du Jeu, chaque Gagnant sera avisé qu'il a gagné un Lot par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisatrice d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot sans qu'aucun dédommagement ne soit prévu et/ou accepté.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu comporte huit cent soixante (860) lots au total, attribués au moyen d'instantants gagnants et répartis comme suit :

➤ **Lot numéro 1 : 20 livres LonelyPlanet (Partenaire Editis) soit 20 instantants-gagnants**

Un livre « 100 week-ends pour redécouvrir la France » de 431 pages, une mine d'idées pour prendre le temps d'explorer les innombrables trésors de la France. Le livre sera envoyé à chaque Gagnant à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription au Jeu.

La valeur maximale de la dotation : 29€.

➤ **Lot numéro 2 : 3 pass solo (Partenaire Patrivia) soit 3 instantants-gagnants**

Chaque Pass Solo vous donnera accès à plus de 650 monuments et 1200 activités en solo en France et en Belgique. La Pass Solo devra être activé sur le site Patrivia dans les 3 mois après réception du code par email. Le code est valable jusqu'au 1/02/23 et sera envoyé par mail aux Gagnants.

La valeur maximale de la dotation : 79€.

➤ **Lot numéro 3 : 500 codes pour réserver gratuitement une visite (Partenaire Patrivia) soit 500 instants-gagnants**

Chaque Code est utilisable en plusieurs fois pour des visites culturelles (visites de châteaux, musées, jardins...) réservables obligatoirement sur le site Patrivia. Il est valable 6 mois à compter de la date de réception de l'email envoyé au Gagnant. Le code est valable jusqu'au 1/02/23 et sera envoyé par mail aux Gagnants.

La valeur maximale de la dotation : 5€.

➤ **Lot numéro 4 : 50 escape game à domicile "Enquête au zoo» (Partenaire Happy Kits) soit 50 instants-gagnants**

50 Escape Game à la maison, pour jouer en famille cet été, à personnaliser, télécharger et imprimer le jeu "Enquête au Zoo" : Escape Game en famille sur le thème des animaux, Le code est valable jusqu'au 15/10/22 et sera envoyé par mail aux Gagnants.

La valeur maximale de la dotation : 35€.

➤ **Lot numéro 5 : 50 escape game à domicile "Mission secrète" (Partenaire Happy Kits) soit 50 instants-gagnants**

50 Escape Game à la maison, pour jouer en famille cet été, à personnaliser, télécharger et imprimer le jeu 50 scénarios "Mission Secrète" : Devenez de véritables espions et, ensemble, préparez-vous à résoudre tous les mystères de cet Escape Game en famille !
Le code est valable jusqu'au 15/10/22 et sera envoyé par mail aux Gagnants.

La valeur maximale de la dotation : 35€.

➤ **Lot numéro 6 : 5 codes de 100€ (Partenaire Ticketac) soit 5 instants-gagnants**

Chaque code, transmis par email au Gagnant, permet d'activer une carte cadeau Ticketac. La carte cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois, pour l'achat d'une ou plusieurs places d'activités et de sorties (One-man show, comédie, théâtre, cirque, opéra, danse, spectacle pour enfants, concerts, musées, expositions, parcs d'attractions et loisirs en tout genre...) à faire partout en France proposées sur le site Ticketac. Le code est valable jusqu'au 31/12/22 et sera envoyé par mail aux Gagnants.

La valeur maximale de la dotation : 100€.

➤ **Lot numéro 7 : 5 codes de 100€ (Partenaire : Billetterie Figaro) soit 5 instants-gagnants**

Chaque code permet d'activer une carte cadeau Le Figaro Billetterie. La carte cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois, pour l'achat d'une ou plusieurs places pour des sorties culturelles (spectacles, théâtre, humour, concerts et loisirs...) proposées sur le site Figaro Billetterie.
Le code est valable jusqu'au 31/12/22 et sera envoyé par mail aux Gagnants.

La valeur maximale de la dotation : 100€.

➤ **Lot numéro 8 : 50 Ebillets pour visite en bus impérial - (Partenaire : Tootbus) soit 50 instants-gagnants**

Le Gagnant sera recontacté par le partenaire pour recevoir son e-billet. Le e-billet sera valable pendant 1 an à partir de la date de réception de celui-ci pour une Découverte de Paris (1 jour) à bord de Tootbus Paris. Le billet est valable pendant 24 ou 48 heures à partir de la première utilisation. Les bus circulent quotidiennement de 9h30 à 18h30. Le Paris Découverte suit le parcours du Paris Iconic Tour qui vous fera découvrir l'Opéra, le musée du Louvre, la Cathédrale Notre-Dame, le Musée d'Orsay, la Concorde, les Champs-Élysées, l'Arc de Triomphe, la Tour Eiffel, le Grand Palais et bien d'autres.

La valeur maximale de la dotation : 39€.

- **Lot numéro 9 : 10 coffrets shooting famille (Partenaire : ShootingBox) soit 10 instants-gagnants**
Chaque ShootingBOX est le premier coffret cadeau « séance photo » permettant d'offrir ou de s'offrir un shooting photo avec un photographe professionnel. 400 partenaires sont à votre disposition pour vous permettre d'immortaliser des souvenirs en studio, en extérieur ou à domicile. La coffret shooting famille est valable 1 an à partir de la date de réception du code promo envoyé par mail.

La valeur maximale de la dotation : 149€.

- **Lot numéro 10 : Une nuit pour deux personnes dans un des 13 hôtels de la sélection Club Yonder (Partenaire : Travellers society) soit 13 instants gagnants**

Une nuit pour deux personnes en chambre standard dans un des 13 hôtels (détaillé ci-dessous) de la sélection Club Yonder. Cette dotation ne comprend pas les taxes de séjours, petits déjeuners, déjeuners, dîners, spa/massages/soins, consommations bar / mini bar, et toutes autres prestations. Ces prestations seront à la charge exclusive du Gagnant et chaque hôtel facturera ainsi directement au Gagnant l'ensemble des prestations consommées sur place.

Les conditions de réservations sont les suivantes :

Les séjours sont à réserver hors périodes de vacances scolaires et selon les disponibilités.

Date limite de réservation : 31 octobre 2022

Date limite de séjour : 31 décembre 2022

Le Séjour est non modifiable non annulable, quelle que soit la date d'annulation et ce, quelle que soit la date d'arrivée du Gagnant à l'hôtel. Chaque Gagnant sera recontacté par le partenaire pour effectuer la réservation. Le Gagnant recevra ensuite un courrier électronique de confirmation par l'hôtel où il séjournera, afin de valider sa réservation.

Les 13 hôtels sélectionnés :

- Royal Evian Resort
- Cour des Loges
- Hôtel Richer de Belleval
- Château de la Treyne
- Maison Rouge Hotel & spa
- Château d'Audrieu
- Hôtel Louvre Lens
- Hôtel Hermitage Evian
- Hôtel Plaza Tour Eiffel
- Hôtel Petit Lafayette
- Les Hauts de Loire
- Domaine Riberach
- Village & Château Castigno

La valeur totale et maximale du Lot est : 500€

- **Lot numéro 11 : 100 codes de 5€ (Partenaire : Le Bar) soit 100 instants-gagnants**

Chaque code de réduction de 5€ envoyé par mail est valable pour tout achat au Bar TGV INOUI. Ce code de réduction sera à présenter au barista lors de votre achat au Bar TGV INOUI.

Il est valable jusqu'au 31/12/2022. Ce code est cumulable avec les promotions en cours. Si la somme du bon d'achat est supérieur au montant de la commande, la différence n'est pas remboursée.

Les codes ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne sont pas valables sur la commande en ligne.

Les codes sont valables exclusivement sur le réseau TGV INOUI (Hors TGV France-Italie, TGV France-Espagne, TGV France-Allemagne, TGV Lyria).

La valeur totale et maximale du Lot est : 5€

➤ **Lot numéro 12 : 50 Code de réduction de 20€ offerts sur une commandes Mes Bagages (Partenaire : Mes Bagages) soit 50 instants-gagnants**

Code de réduction de 20€ envoyé par mail et à valoir sur le service Mes Bagages quel que soit le montant de la commande ou le type de bagages choisi (y compris les fauteuils roulants) ; Valable sur le site internet pour une commande passée entre le 15 juillet et le 16 décembre 2022. Code non cumulable avec les pourcentages de réduction appliqués aux détenteurs de carte avantage ou fidélité. Promotion calculée sur la base des prix figurant dans les Conditions Générales de Vente du site : <https://mesbagages.sncf-connect.com/#/>

La valeur totale et maximale du Lot est : 20€

➤ **Lot numéro 13 : 1 an d'accompagnement Junior & Cie offert (Partenaire : Junior & Co) soit 1 instant gagnant**

Forfait Junior & Cie (hors prix du billet de train) offert, valable pour 1 enfant de la personne gagnante, pour tout voyage effectué entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023, dans la limite de 1 aller-retour à chaque période de vacances scolaires. Le Gagnant du jeu devra contacter le service client par mail (support.junior-cie@email.dimelo.com) en précisant le voyage souhaité à chaque période. Un code promo lui sera envoyé par mail, correspondant au forfait de son voyage (soit de 35€ pour un voyage dont la durée est inférieure à 2h30, 46€ pour un voyage dont la durée est comprise entre 2h30 et 5h ou 54€ pour un voyage dont la durée est supérieure à 5h, en complément du prix du billet de train). Ce code promo sera à saisir sur le site <https://juniorcie.sncf-connect.com/>, avant le paiement.

➤ **Lot numéro 14 : 1 Location de voiture - catégorie C (Partenaire : Ma Location AVIS) soit 1 instant gagnant**

Une location de voiture de catégorie C offerte. Les réservations seront valables du vendredi au lundi matin, hors période juillet-août, jours fériés et vacances scolaires uniquement dans les stations corporate hors franchisé et en fonction de la disponibilité en station. Le gagnant sera contacté par La Location AVIS, par la boîte mail suivante : partenariat@abg.com.

➤ **Lot numéro 15 : 2 Locations de voiture - catégorie B (Partenaire : Ma Location AVIS) soit 2 instants-gagnants**

Une location de voiture de catégorie B offerte. Les réservations seront valables du vendredi au lundi matin, hors période juillet-août, jours fériés et vacances scolaires uniquement dans les stations corporate hors franchisé et en fonction de la disponibilité en station. Le gagnant sera contacté par La Location AVIS, par la boîte mail suivante : partenariat@abg.com.

Pour chacun des Lots :

Les Lots sont soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation ainsi qu'aux Conditions spécifiques du ou des partenaires fournisseur(s) des prestations comprises dans le lot, applicables à la date de réservation et disponibles sur leur site.

La valeur de chaque Lot est une valeur maximale. Notamment, pour le Lot du premier Gagnant, elle est fonction des dates choisies par le Gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le Gagnant est inférieur à cette valeur. De même, le Gagnant ne pourra prétendre à son Lot si le montant de celui-ci est supérieur à la valeur maximale indiquée : il devra alors choisir d'autres dates de voyages auxquelles le Lot ne dépasse pas la valeur maximale du Lot.

Chaque Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange, remboursement et/ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son Lot, le Gagnant devra fournir à l'Organisatrice ou à ses partenaires, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Il devra également accepter les conditions particulières et générales de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisatrice.

Après réservation, les prestations ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook mais seulement par l'Organisatrice.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisatrice, conformément à la réglementation relative aux données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisatrice de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur Lot.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisatrice et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisatrice aux fins de l'exécution du Jeu et de l'obtention des Lots.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisatrice, à l'adresse suivante :

SNCF Connect
Jeu « Il été une fois ... SNCF Connect »
Données personnelles
2, place de la Défense
CNIT 1, BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisatrice

La responsabilité de l'Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Chaque Lot attribués aux Gagnants est géré par le ou les partenaires de l'Organisatrice. L'Organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations ou à la validité du Lot à la charge de ses partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisatrice ne garantit pas que le Site et le jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisatrice n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour mettre en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisatrice mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisatrice ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou Organisatrice de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice sur l'Application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisatrice, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

SNCF Connect
« Il été une fois ... SNCF Connect »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris La Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisatrice ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisatrice et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel MERARD
Huissier de Justice
10, rue du Port
16100 Cognac.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisatrice, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. :

Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site Internet accessible via l'url www.voyage-responsable.voyages-sncf.com, où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

SNCF Connect
« Il été une fois ... SNCF Connect »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris La Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.